



## NATIONS UNITIES ISA COLLECTION

## ASSEMBLEE GENERALE



Distr. LIMITEE

A/C.5/34/L.3 17 septembre 1979 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session CINQUIEME COMMISSION ` Point 97 de l'ordre du jour provisoire\*

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Note datée du 14 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de le prier de faire distribuer le document ci-joint concernant l'organisation et le fonctionnement du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies à la Cinquième Commission pour qu'elle examine au titre du point 97 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes".

<sup>\*</sup> A/34/150

- 1. Le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, à la demande de l'Auditeur général des comptes du Canada, membre du Comité, a approuvé l'idée de faire établir un rapport sur l'organisation et le fonctionnement du Comité.
- 2. Il s'agissait grâce à ce rapport d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des modifications que le Comité avait décidé d'opérer en 1976 et l'effet des règles appliquées et des pratiques suivies en ce qui concerne la nomination et la durée du mandat du Président et des Membres du Comité des commissaires aux comptes ainsi que d'examiner les nouvelles mesures qui devaient être prises pour que le Comité des commissaires aux comptes s'acquitte de son mandat avec le maximum d'efficacité.
- 3. Plusieurs questions ont des incidences sur les travaux du Comité des commissaires aux comptes, notamment :
  - La nécessité d'assurer la continuité étant donné que la composition du Comité est en constante évolution (le Vérificateur général des comptes de la Colombie a pris sa retraite en 1978 après avoir exercé ses fonctions de membre du Comité depuis 1946; le Vérificateur général des comptes du Bangladesh vient d'entamer son premier mandat; le Vérificateur général des comptes du Ghana a été récemment élu pour un deuxième mandat; le mandat actuel de l'Auditeur général des comptes du Canada vient à expiration en 1980);
  - La complexité croissante des activités de l'Organisation des Nations Unies et l'interdépendance très étroite des organisations qui participent à ces activités;
  - Le caractère de plus en plus complexe des comptes de l'ONU du fait de l'introduction de la budgétisation par programme, de la décentralisation des tâches de gestion et de l'informatisation accrue;
  - L'amélioration des techniques actuelles de vérification des comptes qui met l'accent sur l'examen et la vérification des contrôles exercés à l'intérieur des systèmes minanciers, y compris les systèmes informatisés et non sur la vérification minutieuse des opérations financières;
  - Le fait que les méthodes de vérification des comptes actuellement appliquées par le secteur public et le secteur privé dans les pays membres de l'ONU varient, ce qui affecte les techniques avec lesquelles sont familiarisés les fonctionnaires des pays membres éventuels du Comité.

Tous ces facteurs amènent à conclure qu'il y a une contradiction fondamentale entre le type de vérification des comptes dont l'ONU a besoin et l'aptitude du Comité des commissaires aux comptes à y procéder dans l'état actuel des choses. D'un côté, l'ampleur des activités de l'ONU et la nature de ses systèmes financiers exigent l'application de techniques de vérification des comptes de plus en plus élaborées et, de l'autre, le renouvellement des membres du Comité auquel il faut

procéder pour qu'il soit représentatif des pays membres, crée des difficultés continuelles car il faut former le personnel correspondant et procéder à la vérification des comptes de l'ONU de façon à pouvoir adopter et appliquer les meilleures techniques de vérification des comptes du monde.

- 4. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a été créé par la résolution 74 (1) de l'Assemblée générale du 7 décembre 1946. Le mandat du Comité a évolué avec le temps; il est maintenant énoncé aux articles 12.1 à 12.12 du Règlement financier. La structure du Comité n'a pas changée parallèlement. Le Comité est composé de trois membres dont chacun est le Vérificateur général des comptes (ou fonctionnaire de titre équivalent) d'un Etat Membre; les membres sont individuellement et collectivement responsables des vérifications des comptes effectuées par le Comité des commissaires aux comptes; la responsabilité principale des vérifications est imputée à tour de rôle à l'un des membres; et le personnel nécessaire pour la vérification des comptes est fourni à part égale par chacun des membres du Comité.
- 5. Le rôle et l'organisation du Comité des commissaires aux comptes ont fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale en date du 20 septembre 1955 publié sous la cote A/2974 et intitulé "Révision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées", ainsi que d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/2990) daté du 6 octobre 1955. En 1974, l'Assemblée a examiné l'"Etude du rôle, de l'organisation et du fonctionnement du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies" qui a fait l'objet du document A/9608/Add.l établi par le Comité consultatif. Ces études n'ont ni l'une ni l'autre eu pour effet de modifier fondamentalement le rôle et l'organisation du Comité des commissaires aux comptes.
- En 1976, le Comité a nettement modifié la manière dont il assume ses responsabilités. Les initiatives qu'il a ainsi prises n'appelaient pas de décisions de la part de l'Assemblée générale. Le Président du Comité a fait état de ces mesures au CCQAB en juin 1976 et à la Cinquième Commission à sa 26ème séance, le 19 novembre 1976. Le principal changement de structure a consisté à créer un comité chargé des opérations de vérification des comptes composé d'un Président qui exerce également les fonctions de Directeur général de la vérification extérieure des comptes et de trois Directeurs de la vérification extérieure des comptes représentant les trois membres du Comité. Le nouveau Comité a été chargé de la planification et de la coordination des opérations de vérification des comptes, et de l'établissement des rapports. Un autre changement fondamental a été de faire porter la vérification des comptes sur les systèmes, ce qui a permis d'évaluer les systèmes de gestion et de contrôle financiers du Siège de l'ONU et de l'Office des Nations Unies à Genève. Les résultats de ce changement d'optique ont été examinés par le CCQAB en juin 1978 et communiqués à l'Assemblée générale dans le rapport du Comité pour l'exercice biennal 1976-1977 qui figure dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 5 (A/33/5), Volume 1.

- 7. Il ressort de la présente étude que si les aménagements de structure internes et les méthodes de vérification des comptes ont été améliorées, des modifications plus radicales s'imposent si l'on veut que la vérification des comptes soit d'une qualité qui aille de pair avec l'importance et le prestige de l'ONU. L'Assemblée générale devra approuver ces modifications et remanier en conséquence le texte du Règlement financier.
- 8. Les principales recommandations du présent rapport sont les suivantes :
  - a) Le Comité des commissaires aux comptes ne devrait pas en fait procéder à la vérification des comptes mais jouer le rôle d'un comité de vérification des comptes agissant au nom de l'Assemblée générale et ses membres devraient être plus nombreux et du même fait plus représentatifs de l'ONU.
  - b) Parmi les personnes désignées à cet effet par le Comité des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale devrait nommer une personne dûment qualifiée comme Vérificateur général des comptes de l'Organisation des Nations Unies, qui serait chargée de procéder à la vérification des comptes de l'ONU. Le Vérificateur général des comptes et ses collaborateurs se verraient accorder une indépendance totale à l'égard de l'Administration et feraient rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes élargi, conformément à un plan et dans les limites d'un budget approuvés par le Comité et en faisant preuve des plus hautes qualités professionnelles.
  - c) Le Vérificateur général devrait être chargé de sélectionner pour les postes de vérificateur des comptes des candidats originaires de toutes les régions du monde en tenant dûment compte de leur expérience et de leur compétence et de toutes directives que le Comité des commissaires aux comptes pourra établir à cet égard.
  - d) Il faudrait tout en vérifiant les comptes dans l'optique des systèmes évaluer la mesure dans laquelle les systèmes permettent d'utiliser les ressources de l'ONU de façon rentable, rationnelle et efficace. Le Comité des commissaires aux comptes élargi devrait coordonner les efforts déployés conjointement par le Vérificateur général des comptes et par le Corps commun d'inspection afin de renforcer l'efficacité des programmes.

Dans les paragraphes suivants, on indique de façon plus détaillée les raisons qui justifient ces quatre grandes initiatives.

9. Le nombre des membres du Comité des commissaires aux comptes n'a pas changé depuis qu'il a été créé alors que celui des Membres de l'ONU a pratiquement triplé. On pourrait élargir la composition du Comité à condition de modifier en même temps son rôle qui ne devrait plus consister à procéder à des vérifications mais à revoir, au nom de l'Assemblée générale, la vérification des comptes. On pourrait ainsi améliorer notablement la façon dont les rapports sur la vérification des

comptes sont examinés à l'ONU. Si le Comité des commissaires aux comptes devenait un comité de vérification des comptes représentatif, l'Assemblé, générale aurait l'assurance que les vérifications des comptes sont planifiées et coordonnées, et les rapports examinés par le groupe voulu d'experts en matière de vérification des comptes et de comptabilité. Le CCQAB, qui a exercé ces foncti en l'absence d'un comité de vérification des comptes, aurait alors la possibilité de congacrer toute son attention au rôle qu'il doit jouer et qui est d'être un comité d'experts en matière budgétaire. Sans cette modification fondamentale du rôle du Comité des commissaires aux comptes les autres améliorations que l'on propose d'apporter au système de vérification extérieure des compte ne pourront se traduire dans la réalité.

- 10. Le Comité des commissaires aux comptes, une fois sa composition élargie, pourrait devenir un comité de vérification des comptes de l'ONU extrêmement efficace. Les véritables responsabilités en matière de vérification des comptes devraient être attribuées différemment et de manière à assurer une vérification des comptes unifiée et de la plus haute qualité. Il faudrait nommer au poste de vérificateur général des comptes de l'ONU une personnalité éminente ayant les qualifications et l'expérience voulues. A ce titre, le Vérificateur général des comptes aurait la pleine et entière responsabilité de la vérification des comptes, et il lui appartiendrait notamment de définir les orientations essentielles dans le domaine de l'application et du développement des techniques modernes de vérification des comptes. Le Vérificateur général des comptes devrait disposer de l'autorité voulue pour lui permettre de s'acquitter de ces responsabilités.
- Les fonctionnaires chargés de vérifier les comptes de l'ONU sont tradition-11. nellement choisis parmi les membres du Comité des commissaires aux comptes. Cette pratique leur a imposé une lourde tâche qui a eu pour effet de distraire de leurs activités de vérification des comptes au niveau national des ressources limitées dont le besoin se faisait fortement sentir et, par conséquent, de limiter la possibilité pour de nombreux membres d'offrir leurs services en qualité de membres du Comité. Toutefois, cette situation a également fourni aux fonctionnaires des services nationaux de vérification des comptes une occasion remarquable de se familiariser avec différentes méthodes et procédures de vérification des comptes. Leur formation et le développement de leurs compétences s'en sont trouvés considérablement enrichis. Le rôle que l'on propose de confier au comité de vérification des comptes aurait pour effet de décharger les membres du Comité de l'obligation de fournir une grande partie des ressources en personnel tout en continuant à leur offrir la possibilité de proposer la nomination de candidats à des postes de vérification des comptes à tous les niveaux.
- 12. Ce retour aux modalités traditionnelles de recrutement pour les services de vérification des comptes de l'ONU fournirait également une occasion unique de mettre en place un nouveau programme novateur de formation et de perfectionnement du personnel des services nationaux de vérification des comptes sur le plan mondial. Les collaborateurs du Vérificateur général des comptes formeraient un petit noyau de vérificateurs internationaux expérimentés, secondés par d'autres fonctionnaires détachés de services nationaux de vérification des comptes. De

A/C.5/34/L.3 Français Page 6

cette manière, la vérification des comptes de l'ONU pourrait être effectuée par les personnes les plus hautement qualifiées en la matière, et davantage d'Etats membres pourraient participer à ce processus en fournissant des candidats recrutés parmi leurs propres services nationaux.

- 13. Le présent rapport a été examiné par le Comité des commissaires aux comptes à sa session de juin 1979. Il a été décidé que les recommandations qui y sont énoncées soulevaient des questions dont l'examen devrait être poursuivi par l'intermédiaire des délégations nationales auprès de l'Assemblée générale et qu'il incombait au Canada de prendre toutes initiatives qu'il jugerait utiles à cet égard.
- 14. En conséquence, la délégation canadienne a décidé de soumettre le présent document, fondé sur le rapport spécial, à la Cinquième Commission pour examen. Les propositions qui y sont énoncées, si elles étaient adoptées, contribueraient largement à ce que l'Organisation des Nations Unies, qui est l'une des organisations les plus importantes dans le monde, fasse l'objet d'une vérification des comptes dont la qualité soit à la hauteur de son importance et de son prestige. Ces propositions permettraient également d'assurer que le Comité des commissaires aux comptes soit représentatif, en ce sens qu'un plus grand nombre d'Etats membres pourraient participer au processus de vérification des comptes. Il appartient à la Cinquième Commission d'arrêter les mesures qui pourraient être prises en la matière pendant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.